

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 mars 2014

OBJET :

Reprise anticipée des résultats

Délibération n°1

Rapporteur : Mme ANTOINE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les centres communaux d'action sociale ont la possibilité, à l'instar des communes, d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les déficits ou excédents générés sur l'exercice précédent, et de déterminer le niveau le plus juste de subvention communale à solliciter.

Il est proposé de procéder à la reprise anticipée de l'excédent dégagé à la clôture de l'exercice 2013 conformément au tableau ci-dessous :

Résultat de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	236 675,26 €
Recettes de l'exercice	235 645,16 €
Excédent antérieur reporté	11 064,58 €
<i>Résultats de clôture</i>	<i>+ 10 034,48 €</i>
Report en fonctionnement (R002)	10 034,48 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 21 mars 2014.

Extrait conforme

Le Président,

Jean-Paul MONIN